

Séance du 15 octobre 2020
Délibération n° 2020-154

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° :1.7	Thème : Actes spéciaux et divers

Objet : Convention avec l'ONF : Mise à disposition d'éco-compteurs – Forêt domaniale de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1 et D.221-2 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'Office National des Forêt (ONF) est chargé par la loi de la gestion et de l'équipement des forêts appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par décret ;

Considérant que la forêt domaniale de Tronçais constitue un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature avec un accueil toujours plus important de publics ;

Considérant qu'afin d'avoir une idée sur la pratique de la randonnée et du niveau de fréquentation sur des sites d'accueil/d'aménagement en forêt domaniale de Tronçais, la communauté de communes du Pays de Tronçais sollicite l'accord de l'ONF pour installer quatre compteurs ;

Considérant que cette installation doit être compatible avec la gestion et les usages courants attendus des sites pressentis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention et son annexe, qui sont annexées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces deux documents.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr